RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans l'impasse Claude DEBUSSY, pour des travaux de renouvellement du réseau et des branchements gaz réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE du 26 octobre 2026 au 01 décembre 2026.

ARRÊTÉ N° 235/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,
Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
VU le Code de la Route,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans l'impasse Claude DEBUSSY, pour des travaux de renouvellement du réseau et des branchements gaz réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE **du 26 octobre 2026 au 01 décembre 2026,**

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit dans l'impasse Claude DEBUSSY, à hauteur des travaux, pour des travaux de renouvellement du réseau et des branchements gaz réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE **du 26/10/2026 au 01/12/2026.**

ARTICLE 2 :
La circulation des véhicules de toutes sortes dans l'impasse Claude DEBUSSY sera interdite, sauf pour les riverains, à hauteur des travaux, **du 26/10/2026 au 01/12/2026**.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles précédents.

ARTICLE 4 :
La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société CONSTRUTEL ENERGIE.

ARTICLE 5 :
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :
Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :
Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
Fait à Carnoux en Provence, le **20 octobre 2026.**

Acte rendu executoire
le 21 OCT. 2026
Le Maire

Le Maire,

Nicolas BOULAND.